

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 06 Décembre 2022
19 heures 00**



GF/EB

N° 002924

Direction générale
des services -
Intercommunalité -
Convention
d'adhésion au
service commun
d'instruction des
actes et
autorisations
d'urbanisme entre la
communauté de
communes pays
d'Apt Luberon et les
communes membres

Affiché le :

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 1

ABSTENTION(S) : 1

Le Mardi 06 Décembre 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Pierre DIDIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Denis DEPAULE donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Il est précisé au conseil municipal que par délibération n° CC-2015-23 du 19 février 2015 l'organe délibérant de la communauté de communes a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} avril 2015.

Prenant acte que les services de l'état cesseraient d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015, la communauté de communes avait proposé d'apporter une assistance aux communes membres en mettant en place un service commun chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à sa notification par le Maire de sa décision.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service commun doivent faire l'objet d'une convention précisant son champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la collectivité adhérent et du service commun.

Les vingt-quatre communes ci-après désignées ont déjà adhéré au service commun : Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste, Gargas, Gignac, Goult, Joucas, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-les-Apt, Sivergues, Viens et Villars.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune d'Apt au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme créé par la Communauté de Communes Pays d'Apt.

Il est précisé que le champ d'application de la convention proposée concerne l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme prévus au Code de l'Urbanisme, pour lesquels le Maire est compétent au nom de la commune, à savoir : Les permis de construire (PC), les certificats d'urbanisme (CU), les permis de démolir (PD), les permis d'aménager (PA) et les déclarations préalables.

Il n'a pas été intégré dans la convention les dossiers d'autorisation de travaux (AT) et d'Enseignes (EN) qui relèveront toujours de la compétence exclusive de la Commune d'Apt.

Par ailleurs, la Commune d'Apt demeurera chargée du guichet unique pour l'accueil du public et du contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme. Le Maire reste compétent pour la signature des notifications de délais, des demandes de pièces complémentaires et pour les autorisations d'urbanisme. Le contentieux reste aussi à la charge de la commune.

Pour sa part, la communauté de communes assure l'instruction réglementaire de la demande depuis la transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

Le conseil est informé que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon facturera aux communes le coût lié à l'instruction des actes la concernant selon une grille tarifaire fixée par délibération du conseil communautaire. Ces coûts par type d'actes, et compte tenu du nombre d'actes, permettent de couvrir les coûts de fonctionnement (chapitre 012) du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes.

Il est souligné que par délibération n° 000930 du 16 septembre 2009 un dispositif de nature similaire avait été mis en place par la Commune d'Apt pour la prise en charge des frais générés par le service communal et mutualisé relatif à la délivrance des passeports biométriques.

Pour un coût total de 83 100 € constaté pour l'exercice 2019, par délibération n° CC 2019-164 du 12 décembre 2019, l'organe délibérant de la communauté a approuvé les tarifs suivants :

Type d'actes	Coût par acte (en €)
Certificats d'urbanisme – Permis de démolir	37,50
Déclaration préalable	75,00
Permis de construire – Permis d'aménager	112,50

Il est précisé que la Communauté de Communes a anticipé le coût prévisionnel de l'adhésion de la Commune d'Apt au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Avec le recrutement d'un instructeur et d'une assistante administrative, une dépense supplémentaire évaluée pour 2023 à 72000 € sera à prendre en considération portant ainsi le coût global du service à 158 800 € (sans tenir compte des frais immobiliers et mobiliers, des fluides, des frais téléphoniques, ainsi que du logiciel etc...).

Afin de couvrir la dépense globale, les tarifs susceptibles d'être appliqués seraient les suivants pour l'exercice 2023 :

Type d'actes	Coût par acte (en €)
Certificats d'urbanisme – Permis de démolir	44,68
Déclaration préalable	89,36
Permis de construire – Permis d'aménager	134,05

Les simulations effectuées pour le nombre d'actes 2021 par les services de la Communauté de Communes laissent apparaître un coût estimatif pour la Commune d'Apt estimé à 33 153,63 € détaillé comme suite :

Type d'actes	CU	PD	DP	PC	PA	Total
Nombre de dossier instruits à la CCPAL	382	2	596	447	14	1441
Ville d'Apt	97	2	161	106	1	367
TOTAL	479	4	757	553	15	1808
Coût estimatif pour la Ville d'Apt en 2023	4 333,96 €	89,36 €	14 386,96 €	14 209,30 €	134,05 €	33 153,63 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERER**

Approuve, la conclusion et la signature de Convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la Commune d'Apt.

Mande, Madame le Maire aux fins d'assurer toutes les démarches nécessaires, négocier, conclure et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Dit que cette convention sera effective à compter du 1^{er} mars 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY**

